



MAIRIE DE CABRIES
Hôtel de Ville
Place Ange Estève
13 480 CABRIES
Tel : 04.42.28.14.00
Fax : 04.42.28.14.20
Mail : maire@cabries.fr

DECISION DU MAIRE

N° 2026 / 034 / 2586

Objet : Demande de subvention au Conseil Départemental 13 pour 2026 « Soutien aux crèches communales » pour la crèche Li Cabrichou

Le maire de la commune de Cabriès

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération n° 2026/005 du 21 mars 2026, par laquelle le conseil municipal a donné délégation au maire, notamment son article 25 pour demander à tout organisme financeur, dans la limite de 1 500 000 euros par demande, l'attribution de subventions ;

Vu le courriel du Département des Bouches-du-Rhône du 1^{er} décembre 2025, informant la commune de l'ouverture de la plateforme numérique du département, pour le dépôt des demandes de subventions annuelles au fonctionnement des crèches municipales, dont la date limite est fixée au 01 avril 2026 ;

Considérant le besoin de financement de la structure Li Cabrichou pour l'année 2026 ;

DECIDE

en exécution des pouvoirs délégués susvisés,

ARTICLE 1 : de solliciter le département des Bouches-du-Rhône au titre de l'aide financière annuelle de « soutien aux crèches communales » pour le fonctionnement de la crèche municipale Li Cabrichou.

ARTICLE 2 : précise que cette subvention est calculée en fonction du nombre de places agréées. Un tarif unique est appliqué pour toutes les crèches et haltes garderies. Pour l'année 2026, sous réserve de modification, le montant de l'aide accordée par le Département s'élève à 220 € par berceaux. Cette subvention couvre la période allant du 1er janvier 2026 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et publiée au recueil des actes administratifs ; ampliation en sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet d'Aix-en-Provence, représentant de l'Etat, ainsi qu'au responsable de la Trésorerie de Berre l'Étang.

ARTICLE 4 : Les services de la commune sont chargés de veiller à l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

10 AVR. 2026

Fait à Cabriès, le



Le Maire
Amapola

Accusé de réception en préfecture
013-211300199-20260410-DEC 2026_034-DE
Date de télétransmission : 10/04/2026
Date de réception en préfecture : 10/04/2026